



N° 2026-070-SG

## REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

# A R R E T E

### PORTANT FERMETURE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE

Le Maire de la Commune de Magny-les-Hameaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-24,

**Considérant** l'information de la préfecture des Yvelines du 21 juin 2026 plaçant le département des Yvelines en vigilance rouge à compter du dimanche 21 juin 2026 midi et à minima pour l'instant jusqu'à la fin de cette semaine,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers lors de la pratique de leurs activités sur les installations sportives de la collectivité pendant la durée de cette alerte rouge,

**Considérant** qu'il appartient au maire de Magny-les-Hameaux de prendre toute mesure nécessaire pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

### A R R E T E

- **ARTICLE 1 :** Les équipements sportifs municipaux suivants seront fermés au public à compter du lundi 22 juin 2026 à 12h jusqu'au vendredi 26 juin 2026 à 23h inclus :
  - Stade de Chevincourt
  - Espace Jacques Anquetil (terrain de football, terrains de tennis couverts et extérieurs)
  - Gymnase Auguste Delaune
  - Gymnase Chantal Mauduit
  - Skatepark
  - City stade Buisson et Centre Bourg
  - Espace sportif plaine de Chevincourt (Street workout, agrès fitness, piste d'athlétisme)
  - Boulodromes Bernard Chambas et Buisson
  - Jardin d'arc Hélène Boucher
  - Espace Golf
- **ARTICLE 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et munies de l'amende prévue à l'article R61065 du code pénal.
- **ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des équipements concernés, publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la mairie.

- **ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Magny-les-Hameaux, Madame la Lieutenante de la COB de Chevreuse, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Service des Sports, la pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Magny-les-Hameaux, le 22 juin 2026

Mis en ligne le sur le site internet de la ville : 22 JUIN 2026

Certifié exécutoire le : 22 JUIN 2026



Le Maire,

Pierre-Louis BRIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).